



Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes

RAPPORT D'ACTIVITÉ

ORDRE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES



2017

RAPPORT D'ACTIVITÉ

ORDRE DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES



2017

Édito



Pascale MATHIEU
PRÉSIDENTE DU CONSEIL
NATIONAL DE L'ORDRE
DES MASSEURS-
KINÉSITHÉRAPEUTES

L'établissement d'un rapport annuel d'activité, que l'ordre s'est imposé depuis plusieurs années, est devenu désormais obligatoire avec la publication de nouveaux textes législatifs et réglementaires. Je ne peux que me féliciter de cette volonté de transparence, que partagent également les élus du conseil national. Vous verrez ainsi la part importante qui est faite dans ces pages aux éléments budgétaires.

Les chiffres que vous découvrirez dans ce rapport démontrent que les kinésithérapeutes sont chaque année plus nombreux à se tourner vers leur conseil départemental pour des questions relatives à leur exercice, et parfois au-delà de celui-ci. C'est une marque de confiance envers les élus et je remercie ici mes confrères.

Les kinésithérapeutes qui souvent ne connaissent pas le périmètre et l'étendue des missions ordinaires pourront utilement se référer à ce rapport pour appréhender les actions réalisées par les divers conseils. Grâce à ces informations, peut-être envisageront-ils de solliciter leur conseil plus facilement.

Je tiens à saluer ici le dévouement et le professionnalisme de nos confrères élus dans les départements et régions qui répondent présents quand ils sont sollicités. Soucieux de répondre aux mieux à leurs obligations et devoirs d'élus, je sais qu'ils ont à cœur d'entretenir leurs connaissances en matière de procédures ordinaires, car les textes changent en permanence.

C'est dans un souci d'efficacité que dès leur élection les nouveaux élus se sont vu proposer des formations aux missions ordinaires auxquelles ils ont largement participé.

Il arrive que les questions posées aux conseils départementaux nécessitent une transmission pour analyse au conseil national.

C'est pour moi l'occasion de saluer ici le travail souvent méconnu fait par nos collaborateurs salariés au sein du conseil national ; leurs missions sont larges et variées. Ils traitent en effet les questions juridiques émanant des départements, ils répondent également aux demandes d'analyse faites par les présidents de commissions, ou les membres du bureau du conseil national, ils répondent également aux questions posées par les services des divers ministères avec lesquels nous échangeons.

Enfin, une part non négligeable de patients et d'usagers nous sollicitent pour obtenir des informations ; lycéens ou leurs parents s'interrogeant sur l'accès à la formation, patients cherchant des kinésithérapeutes avec une spécificité d'exercice particulière, ou soins à domicile.

La question de l'accès aux soins est récurrente et est une préoccupation importante de l'ordre.

Il me faut signaler ici encore la part, minime, certes, mais que nous nous faisons un devoir de traiter systématiquement, de doléances, signalements ou plaintes de patients insatisfaits de soins, ou comportement de certains professionnels. Ce sujet ne doit pas être écarté et nous devons faciliter ces signalements en améliorant l'information à nos patients quant à leurs droits.

Une partie de l'action des élus du conseil national est tournée vers ministères et parlements car l'actualité politique est riche, et nous sommes invités à participer à de nombreuses concertations, dans les ministères, mais aussi dans le cadre d'auditions, souvent conjointes avec d'autres ordres, parfois avec les syndicats, que ce soit à Paris ou à Bruxelles.

Ainsi, en 2017, la loi de modernisation de notre système de santé, votée au mois de janvier, a nécessité de nombreux décrets qui ont été rédigés tout au long de l'année, certains doivent d'ailleurs encore être pris, notamment concernant notre profession.

2017, année électorale, a vu le renouvellement des instances ordinaires, mais aussi bien sûr du Président de la République, des députés et des sénateurs.

La volonté réformatrice du gouvernement a fortement impacté l'activité du conseil national, fréquemment invité à de multiples réunions, et intégré dans plusieurs instances ou comités de pilotage.

Dès l'installation du gouvernement, les réunions se sont enchaînées car il y a eu une intense phase de concertations pour répondre notamment aux questions complexes de l'accès aux soins pour tous. L'ordre a des propositions à faire valoir, et travaille sur ce sujet en concertation avec les syndicats.

Dans le même temps le travail de base se poursuit au sein des conseils, car nous ne perdons pas de vue les missions cardinales qui sont les nôtres : gestion du tableau, contrôle du respect de la déontologie, entraide...

Les commissions cette année encore ont été très actives. Nouveaux commentaires du code de déontologie, nouveaux avis, travaux sur l'exercice salarié, nouveaux contrats types, nouveaux diplômes universitaires reconnus, mission d'entraide en lien avec les dégâts faits par l'ouragan Irma.

Je vous laisse découvrir au cours des pages de ce rapport d'activité une année ordinaire en chiffres et en images.

Soyez assurés de mon engagement, et de celui de tous les élus de l'ordre, pour notre profession et notre institution.

Sommaire

PARTIE

01



**Le profil de
la profession**

PARTIE

02



**Une année
en images**

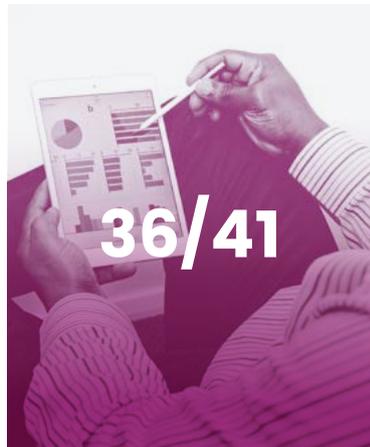
PARTIE
03



22/35

**La vie
ordinaire**

PARTIE
04



36/41

**Le budget
de l'Ordre**

PARTIE
05



42/49

**Les grands
enjeux de
la profession**

PARTIE
01 →



Le profil de la profession

Qui sont les kinésithérapeutes en exercice ?

| 8 | 6 | 1 | 0 | 3 |

Kinésithérapeutes
inscrits au Tableau



HOMME

FEMME

50,06%

49,94%

LIBÉRAL

SALARIÉ

85,4%

14,6%

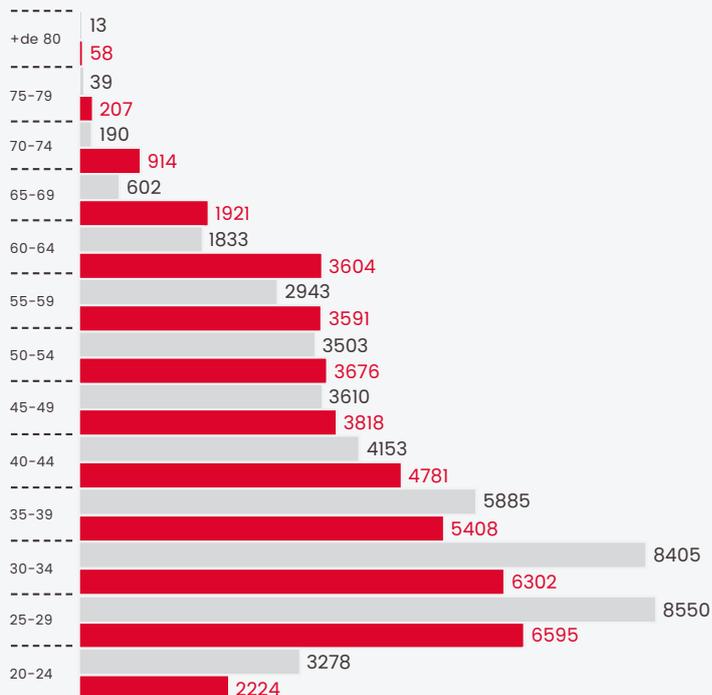
Pyramide des âges au 31 décembre 2017



FEMME



HOMME



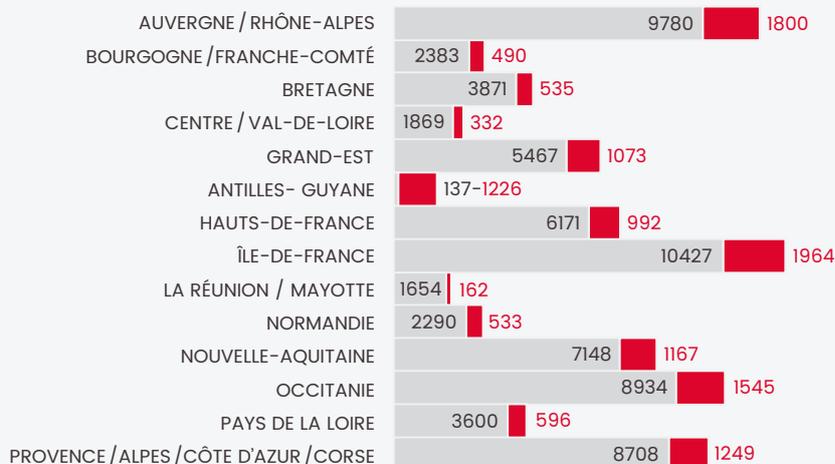
Régions ordinales



SALARIÉ



LIBÉRAL



Qui sont les nouveaux inscrits ?

Nouveaux inscrits en 2017

5500



FEMME



HOMME

DIPLÔMES FRANÇAIS

1916

1424

DIPLÔMES UE OU EEE

1183

961

DIPLÔMES PAYS TIERS

13

3

L'origine des diplômés en 2017



3340



2144



16

Par pays

762

BELGIQUE

678

ESPAGNE

233

ALLEMAGNE

145

POLOGNE

130

ROUMANIE

99

PORTUGAL

28

ITALIE

19

HONGRIE

15

ROYAUME-UNI

9

PAYS-BAS

4

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

4

BULGARIE

3

FINLANDE

3

SUISSE

2

GRÈCE

2

DANEMARK

2

SUÈDE

2

IRLANDE

1

AUTRICHE

1

ISLANDE

1

LETTONIE

1

LITUANIE

PARTIE
02 



2017

18 JANVIER

Signature d'une convention avec le Collège de la masso-kinésithérapie

Pascale Mathieu et Pierre-Henri Ganchou, président du collège de la masso-kinésithérapie (CMK), ont signé une convention afin d'engager des actions communes ou complémentaires.



FÉVRIER

Enquête sur la vaccination

En février 2017, le Conseil national a lancé une enquête en ligne sur la vaccination des kinésithérapeutes dont les résultats ont été présentés au colloque qui s'est déroulé en octobre.

1^{ER} FÉVRIER

Un colloque du Clio sur l'indépendance professionnelle

Le Comité de liaison des institutions ordinales (Clio) qui regroupe seize ordres ou chambres de professions réglementées, juridiques et judiciaires, technique et du cadre de vie, ou professions de santé, organisait un colloque sur le thème, « l'indépendance des professionnels est-elle garante de la qualité du service rendu ? » En introduction des travaux, Pascale Mathieu, vice-présidente du Clio, a posé les bases de cette problématique et lancé des pistes de réflexion.



6 MARS

Un accord France-Liban pour promouvoir la coopération entre les deux ordres

En présence de son Excellence, le ministre de la Santé publique du Liban, Ghassan HASBANI, une convention a été signée avec Tony Abboud, président de l'Ordre des physiothérapeutes libanais. Elle prévoit notamment de « favoriser la signature d'un traité international entre le Liban et la France en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications permettant d'exercer les métiers de physiothérapeute et masseur-kinésithérapeute. »



10 MARS

☑ **Une convention avec l'Espagne pour agir auprès des institutions européennes**

« Agir conjointement auprès des institutions européennes pour promouvoir une physiothérapie soucieuse de la sécurité des patients » est l'objectif de la convention signée avec le Conseil général du collège des physiothérapeutes espagnols – l'ordre espagnol. Ce dernier était représenté par son président Miguel Villafaina.



21 MARS

☑ **Un séminaire sur les relations avec les patients**

« Relations thérapeutiques, relations intimes, relations non consenties, comment respecter les droits du patient dans l'exercice de la masso-kinésithérapie? ». Tel était le thème du séminaire organisé par le Conseil national. Les travaux ont permis de dessiner des pistes de réflexion qui permettront de formuler, à destination des professionnels et des étudiants, des propositions visant à prévenir les situations à risque.



25 AVRIL

☑ **Assemblée générale d'EurHeCA**

L'Ordre a accueilli l'assemblée générale d'European Health Professionals Competent Authorities, une association européenne dont l'objectif est, notamment, d'améliorer la qualité des soins et la sécurité des patients en coordonnant, en Europe, l'ensemble des travaux relatifs aux professionnels de santé.



2017

28 AVRIL

Un séminaire et une campagne sur l'accès direct et l'urgence en kinésithérapie

Dans le cadre des Journées francophones de la kinésithérapie, le Conseil national organisait un séminaire sur l'accès direct et l'urgence. Les organisations professionnelles de libéraux, de salariés, des étudiants, les représentants de l'Unakam du Collège de la masso-kinésithérapie, du conseil scientifique du Conseil national, des URPS ainsi que des kinésithérapeutes-experts ont échangé sur le cadre légal et déontologique de l'accès direct, l'étude de cas concrets et la formation nécessaire pour garantir la qualité des soins et la sécurité des patients.



6 JUIN

Sécurité et signalement des violences et incivilités

Pascale Mathieu et Jean-François Dumas ont reçu au Conseil national Vincent Terrenoir, directeur de l'Observatoire national des violences en milieu de santé (ONVS). Il s'agissait de cerner la façon dont les kinésithérapeutes peuvent signaler, au Conseil national les incivilités, agressions, violences et malveillances dont ils sont victimes, dans leurs cabinets ou chez eux, parce qu'ils sont des professionnels de santé.



8 JUIN

Universitarisations des professions de kinésithérapeute et d'orthophoniste

Pascale Mathieu a réuni, au siège du Conseil national, les représentants de la Société française de médecine physique et de réadaptation (SOFMER) ainsi que ceux de la Fédération nationale des orthophonistes (FNO) afin de poursuivre les réflexions sur l'universitarisation des formations des deux professions.



**DU 30 JUIN
AU 04 JUILLET**

✓ **Congrès de l'Inpra
puis de la WCPT
à Cape Town**

Pascale Mathieu et Jean-François Dumas ont assisté du 30 juin au 04 juillet à Cape Town en Afrique du Sud au Congrès de l'International Network of Physiotherapy Regulatory Authorities (Inpra) puis à celui de la World confederation for physical therapy (WCPT). A cette occasion, Pascale Mathieu a pu rencontrer Emma Stroke, la présidente de la WCPT.



19 JUILLET

✓ **Rencontre avec les
nouveaux élus de la FNEK**

20 JUILLET

✓ **Réunion du Conseil
scientifique du Conseil
national**

Plusieurs réunions du conseil scientifique du conseil national ont eu lieu tout au long de l'année pour travailler à la création d'une discipline des sciences de la rééducation et de la réadaptation. Le conseil a notamment lancé un recensement des kinésithérapeutes ayant obtenu un doctorat ; on approche le cap des 100 praticiens.



30 AOÛT

✓ Réunion du collège des experts de justice du conseil national

Première réunion du collège des experts de justice du conseil national. L'occasion d'échanges sur les moyens à mettre en œuvre pour faire des propositions de bonnes pratiques et promouvoir auprès des praticiens et des juridictions l'expertise en kinésithérapie.



SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE

✓ Formation des nouveaux élus ordinaires

Les membres des conseils départementaux de l'Ordre ont été renouvelés en 2017. Les nouveaux élus ont été reçus au siège du conseil national afin d'y suivre une formation sur les missions qu'ils auront à remplir pendant leur mandat. Ces réunions ont été au nombre de trois en 2017.

21 SEPTEMBRE

✓ Création d'un parcours de mastérisation avec l'université Côte d'Azur de Nice

Le conseil national a participé, avec l'université Côte d'Azur de Nice, à la création d'un parcours de mastérisation innovant pour étudiants en kinésithérapie. À partir de la rentrée 2018, l'université Côte d'Azur de Nice proposera à l'ensemble des étudiants en kinésithérapie de France un certificat universitaire entièrement en e-learning en complément de leur formation.

21 SEPTEMBRE

✓ Entretiens de Bichat

Pascale Mathieu est intervenue dans le cadre des entretiens de Bichat sur le thème : « Virage ambulatoire : quelle place pour la prévention ? »



**05, 06, 07
OCTOBRE**

✓ **Rééduca à la rencontre des professionnels**

Comme chaque année élus et collaborateurs du Conseil national étaient présents à Rééduca pour échanger avec les praticiens sur les dossiers profession comme l'accès partiel ou l'accès direct au kinésithérapeute.



27 OCTOBRE

✓ **Élection des membres du Conseil national**

Suite à la modification des textes, le conseil national est entièrement renouvelé et paritaire et compte 38 conseillers (15 binômes représentant les praticiens libéraux et 4 les praticiens salariés) et un conseiller d'État.

16 NOVEMBRE

✓ **Élection du président et des membres du bureau du conseil national**

Le nouveau conseil national élu le 27 octobre s'est réuni pour la première fois le 16 novembre pour élire son président et son bureau.

12 DÉCEMBRE

✓ **Séminaire du conseil national**

Les membres du conseil national sont réunis en séminaire le 12 décembre. Ils préparent l'étude des dossiers à l'ordre du jour de la réunion du conseil national qui aura lieu les 13 et 14 décembre.



colloque

Optimiser et décloisonner l'offre de soins autour du patient : Osons l'accès direct



Plus de 300 personnes ont participé le 21 septembre au Grand-Palais à Paris au Colloque du Conseil national sur le thème : optimiser et décloisonner l'offre de soins autour du patient, osons l'accès direct. Cette question a été abordée par un économiste de la santé, un philosophe, un médecin urgentiste, des praticiens libéraux et hospitaliers, des enseignants, des élus et des représentants des organisations professionnelles. Ils ont successivement traité les sujets de la démographie des professionnels de santé, des déserts sanitaires, du désengorgement des urgences ou encore de la coopération entre praticiens.



Pascale Mathieu, présidente du Conseil national a ouvert le colloque en présentant l'accès direct comme une des réponses pour améliorer l'accès aux soins de kinésithérapie.



Le Docteur **Jacques Olivier Dauberton**, conseiller en charge de la sécurité sanitaire au ministère des Solidarités et de la Santé a représenté la ministre madame Agnès Buzyn.



Raphaël Enthoven, philosophe a abordé la question de l'accès direct du kinésithérapeute au patient, à son corps plus exactement :
« Le corps ne peut pas tricher, c'est pour cela que la kinésithérapie est si importante. »



colloque

L'accès direct de l'origine de la profession à aujourd'hui



Jean-François Dumas, secrétaire-général du Conseil national a ouvert cette première table ronde et rappelé que « la loi du 26 janvier 2016 sur l'amélioration de notre système de santé permet au kinésithérapeute, en l'absence du médecin, d'intervenir dans le cadre de l'urgence. Depuis la réforme des études de kinésithérapie de septembre 2015, les kinésithérapeutes sont formés pour intervenir en urgence. Pour autant, la déontologie interdit au praticien d'intervenir s'il considère qu'il n'a pas les compétences pour le faire. »

Le docteur Olivier Véran, rapporteur général de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale a considéré qu'« il faut décroiser et rechercher une indépendance efficace en kinésithérapie. » Le député de l'Isère a proposé de juger de l'impact pour le patient d'avoir un accès direct à son kinésithérapeute pour telle ou telle pathologie en finançant une expérimentation sur une ou deux années et de juger sur pièces.



Pour sa part, le docteur Jacques Parier, médecin du sport a estimé que l'accès direct fera gagner un temps précieux au patient et que ce sera déterminant dans sa guérison.

Mme Carole Bureau-Bonnard, députée, vice-présidente de l'Assemblée nationale et kinésithérapeute est également intervenue pendant cette table ronde. Franck Lagniaux, docteur en sciences humaines, président de la Société française des masseurs-kinésithérapeutes du sport participait également à cette table ronde.

Accès direct et formation des kinésithérapeutes

Cette deuxième table ronde a été l'occasion de rappeler que si la loi du 26 janvier 2016 rend licite la prise en charge de l'urgence par les kinésithérapeutes, c'est aussi parce que, depuis la réforme de la formation initiale intervenue en septembre 2015, les kinésithérapeutes sont formés à la prise en charge de l'urgence.

Les différents intervenants Pierre-Henri Ganchou, président du Collège de la masso-kinésithérapie, Louis Dreux, président de la Fédération nationale des étudiants en kinésithérapie (FNEK), Annabelle Couillandre, docteur en biologie (option biomécanique), maître de conférences, Université Paris Ouest et directrice de IRFMK du CHR d'Orléans - Région Centre Val de Loire, François Maignien, vice-président du Conseil national de l'ordre n'ont pas manqué de le rappeler.

Le Docteur François-Paul Ehkirch, chirurgien orthopédique et traumatologie sportive a, pour sa part insisté sur l'importance de la transmission d'informations entre les professionnels de santé. Selon lui, « l'accès direct ne se fera pas si un lien n'est pas recréé entre médecins et kinésithérapeutes. »

Les enjeux de l'accès direct



Anne-Marie Brocas, présidente du Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie présente les enjeux de l'accès direct



L'accès direct en France et dans le monde : pourquoi et comment en est-on arrivé là ?

Remi Rémondrière, membre du conseil scientifique du CNOMK, Co-auteur avec Marin-Philippe Durafourg de l'article : « L'accès libre à la kinésithérapie : un processus à inventer pour la France. » a présenté une étude montrant les bénéfices de l'accès direct dans le traitement des patients.

Et demain, quel accès direct ?

On sait aujourd'hui que, pour certaines pathologies, la prise en charge précoce en kinésithérapie diminue sensiblement la longueur du traitement et améliore la prise en charge. En partant de ce constat et notamment du fait que les prescriptions en se justifient pas nécessairement pour les patients en ALD ou ceux souffrants d'atteintes neurologiques, les participants à cette table ronde ont expliqué que l'accès direct, c'est l'opportunité de désengorger le système de santé en évitant un recours excessif aux urgences et aux médecins.

Annaïg Le Meur, députée du Finistère a rappelé que « les kinésithérapeutes sont capables de prendre en charge les patients directement, de donner un avis d'expert puisqu'ils ont des compétences acquises. »

Jean Philippe Regnaud, docteur en Biologie option biomécanique, Enseignant-chercheur et maître de conférences à l'école des hautes études en santé publique (EHESP), membre du conseil scientifique du CNOMK et président de la Société française de physiothérapie, **Jean-Pierre Bleton**, docteur en Sciences du Mouvement Humain, kinésithérapeute de l'Unité James Parkinson de la Fondation Rothschild (Paris) et membre du Conseil Scientifique d'AMADYS (association des malades atteints de dystonie) et **Frédéric Srouf**, président de la commission éthique et déontologie du CNOMK ont tour à tour témoigné de l'importance d'une prise en charge kinésithérapique précoce.

Les territoires face à la désertification de l'offre de soins : État des lieux et solutions ?



Autour de **Jacques Vailant** vice-président du CNOMK et de **Jean-François Dumas**, secrétaire général, Christophe Lannelongue, directeur général de l'Agence régionale de Santé du Grand-Est, le Docteur **Pierre de Haas**, ancien président de la Fédération française des maisons et pôles de santé, **Julien Groues**, président du Collège national de la kinésithérapie salariée, **William Gardey**, président de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés / Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie, le Docteur **Jean-Martin Cohen-Solal**, délégué auprès du Président de la Mutualité Française et les représentants des organisations professionnelles représentatives des masseurs-kinésithérapeutes ont affirmé que l'accès direct est un moyen pour lutter contre les déserts médicaux mais qu'on ne luttera pas contre ces déserts sans revaloriser l'exercice salarié.

Pour conclure cette journée riche en échanges, Pascale Mathieu, a rappelé que l'ambition de l'Ordre est d'offrir au patient une meilleure offre de soins sur l'ensemble du territoire et que cela passe par l'accès direct qu'elle a proposé de « prendre à bras le corps. ».



Retrouvez ici, les films et les photos du colloque

PARTIE
03 →



La vie ordinaire



L'instance ordinaire, créée en 2004, installée en 2006, est un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public. Le législateur a choisi de confier de larges missions à l'Ordre, seule institution qui rassemble et fédère l'ensemble des masseurs-kinésithérapeutes, quels que soient leur statut, leur mode et leur lieu d'exercice, à l'exception des masseurs-kinésithérapeutes relevant du service de santé des armées. Ses missions sont déterminées par des textes législatifs et réglementaires.

L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

1

conseil national

14

conseils
régionaux /
interrégionaux

100

conseils
départementaux

Il est le **garant de la qualité des soins** et de la sécurité des patients.

Il **défend l'honneur et l'indépendance** de la profession de masseur-kinésithérapeute.

Il **veille aux principes de moralité, de probité, de compétences indispensables à l'exercice** de la masso-kinésithérapie et à l'observation, par tous ses membres, des droits, devoirs et obligations de professionnels, ainsi que des règles édictées par le code de déontologie.

Il **représente la profession** auprès des pouvoirs publics et de l'ensemble de la société française.

Représentativité



➤ Les masseurs-kinésithérapeutes inscrits au tableau de chaque département élisent, dès leur première inscription, les membres des conseils départementaux pour 6 ans. Ils seront éligibles à leur tour au bout de trois ans.

➤ Les conseils sont renouvelés par moitié tous les trois ans.

➤ Les membres des conseils départementaux élisent les membres des conseils régionaux et du conseil national.

Le conseil national

Le conseil national est composé de 38 conseillers nationaux et d'un conseiller d'État nommé par le garde des Sceaux. Ils élisent le président et les membres du bureau. Il se réunit au moins 4 fois par an.

Les missions du conseil national sont multiples

- Représenter la profession auprès des pouvoirs publics et leur faire toutes les propositions utiles, notamment sur les questions relatives à l'exercice et à la formation initiale ;
- Lutter contre l'exercice illégal de la profession ;
- Organiser et participer avec les conseils régionaux et la Haute Autorité de Santé, à des actions d'évaluation des pratiques des masseurs-kinésithérapeutes ;
- Reconnaître des titres et des diplômes d'études complémentaires ;
- Organiser l'entraide ;
- Étudier les demandes de libre prestation de service ;
- Rédiger des contrats types ;
- Entendre des recours administratifs ;
- Gérer les biens de l'Ordre ;
- Contrôler la gestion des divers conseils ;
- Édicter un règlement de qualification ;
- Fixer le montant de la cotisation et le montant de la répartition entre les divers niveaux ;
- Rédiger des règlements de trésorerie.

Les conseillers nationaux sont assistés de collaborateurs salariés. Le conseil national a en son siège le service tableau, le service cotisations, le service juridique, le service système d'informations, le service comptabilité, le service recouvrement, le service communication et des relations institutionnelles, et le secrétariat général.



Les membres du conseil national





Le bureau



Présidente
Pascale MATHIEU



Conseiller d'État
Jacky RICHARD



Vice-président
Michel ARNAL



Vice-président
Jacques VAILLANT



Vice-président
Joseph TIBURCE



Secrétaire-général
Jean-François DUMAS



Secrétaire-adjoint
Gilles MARCHIANO



Secrétaire-adjointe
Brigitte VINCENT



Trésorière générale
Dominique AKNINE



Trésorier-adjoint
Xavier GALLO

Les élus du conseil national

COLLÈGE
LIBÉRAUX



Antilles-Guyane
Joseph TIBURCE
Anicette SULBERT



Auvergne – Rhône-Alpes
Xavier GALLO
Brigitte VINCENT



Bourgogne –
Franche-Comté
Marc-Antoine HOUDELAT
Laurence TEISSIER-VERDIER



Bretagne
Christophe ROUMIER
Véronique JOUSSE



Centre – Val-de-Loire
Michel ARNAL
Marie-Fernande LE LAY



Grand-Est
Xavier COLIN
Corinne LATRUFFE



Hauts-de-France
Jean-Jacques MAGNIES
Anne POLLET



Île-de-France Zone 1
Frédéric SROUR
Dominique AKNINE



Île-de-France Zone 2
Gilles MARCHIANO
Dominique BOURGEOIS-DEVAUD



La Réunion – Mayotte
Alain CHOULOT
Poste vacant



Normandie
Jean-François DUMAS
Éléonore ROUYER



Nouvelle Aquitaine
Roger-Philippe GACHET
Pascale MATHIEU



Occitanie
Nuno-Mickaël PIRES
Sophie DI GIORGIO



Pays-de-la-Loire
Jean-Yves LEMERLE
Sophie HOUDAYER



Provence – Alpes –
Côte-d'Azur – Corse
Pascal AGARD
Corinne RODZIK

COLLÈGE
SALARIÉS



Nicolas PINSAULT
Aude QUESNOT



Marc GROSS
Camille PETIT



Pascal DUBUS
Françoise BIZOUARD



Jacques VAILLANT
Agnès GUILLAUME



Les réunions du conseil national en 2017

22	Bureau
5	CNO
4	Séminaire CNO
5	Déplacement à l'étranger
25	Rendez-vous politiques
35	Réunion concernant la profession
27	Réunion organisations professionnelles
4	HCCP
7	CLIO santé
4	CLIO général
2	Groupe de travail APA
3	Conseil scientifique
2	Collège des experts
5	Commission éthique et déontologie
5	Commission exercice
1	Commission formation
2	Commission entraide
2	CCCPF
2	Commission de résolution des conflits
3	Commission d'étude des appels en matière administrative
3	Formation restreinte
3	Section des assurances sociales
10	Chambre disciplinaire nationale
1	Commission communication
8	Participation émission, interview
40	Réunion en lien avec les prestataires
1	Groupe de travail charte déontologique
7	Réunion RPPS
4	Conférence des présidents
2	Conférence des trésoriers
4	Session de formation élus ordinaires
2	Colloque
4	Congrès
6	Cour des comptes
1	Commission des affaires sociales
3	Haut conseil DPC
3	Réunion ONDPS
1	Réunion EURHECA
1	Réunion ARM
1	Réunion HAS
10	CSI des professions paramédicales ANDPC
1	Épreuve d'aptitude LPS

Les commissions

Les commissions travaillent en lien avec le bureau et proposent ensuite au conseil national de valider leurs propositions qui font toujours l'objet d'un vote. Les commissions sont constituées de membres élus par le conseil national parmi ses membres à l'exception de la commission de contrôle des comptes et des placements financiers et des membres de la commission d'étude des appels en matière administrative dont les membres sont désignés par le conseil national.

COMMISSION de contrôle des comptes et des placements financiers [2 RÉUNIONS]

Elle rédige un rapport sur les comptes de l'Ordre et donne son avis sur le montant de la cotisation ordinaire.

Gérard COLNAT · Marc GROSS · Véronique JOUSSE · François MAIGNIEN · Michel PAPAREMBORDE

COMMISSION d'étude des appels en matière administrative [3 RÉUNIONS]

Elle est chargée d'étudier les recours formés auprès de ce conseil en matière administrative contre les décisions de nature déontologique prise par les CDO.

Pascal AGARD · Alain CHOULOT · Pascal DUBUS · Sophie DI GIORGIO · Jean-Jacques MAGNIES

COMMISSION éthique et déontologie [5 RÉUNIONS]

Elle est en charge de la proposition de la rédaction du code et de ses modifications, des études des opportunités d'appel des décisions de la chambre disciplinaire de première instance, de la rédaction des commentaires du code, de guides déontologiques à l'usage des professionnels.

Pascal AGARD · Dominique BOURGEOIS-DEVAUD · Xavier COLIN · Roger-Philippe GACHET · Agnès GUILLAUME · Marc-Antoine HOUDELAT · Frédéric SROUR

COMMISSION exercice [5 RÉUNIONS]

Elle est en charge de l'exercice libéral et salarié, des pratiques préférentielles, de l'exercice illégal, de l'évaluation des pratiques professionnelles.

François BIZOUARD · Xavier COLIN · Pascal DUBUS · Jean-Jacques MAGNIES · Anne POLET · Corinne RODZIK · Christophe ROUMIER · Éléonore ROUYER

COMMISSION formation [1 RÉUNION]

Elle s'occupe de la formation initiale, de la formation continue, des qualifications, de la coordination des commissions d'autorisation d'exercice, des titres et des spécificités et de la recherche.

Marc GROSS · Jean-Yves LEMERLE · Nicolas PINSAULT · Nuno-Mickaël PIRES · Aude QUESNOT · Christophe ROUMIER · Éléonore ROUYER · Anicette SULBERT

COMMISSION de gestion du fonds d'entraide

[2 RÉUNIONS]

Françoise BIZOUARD · Dominique BOURGEOIS-DEVAUD · Pascal DUBUS · Sophie HOUDAYER · Marie-Fernande LE LAY · Jean-Yves LEMERLE · Nuno-Mickaël PIRES · Anicette SULBERT · Joseph TIBURCE

COMMISSION résolution des conflits [2 RÉUNIONS]

Elle tente de résoudre les différends qui opposent des conseils entre eux ou des conseillers ordinaires entre eux. Cette commission est présidée par la présidente du conseil national.

Pascal AGARD · Alain CHOULOT · Sophie DI GIORGIO · Pascal DUBUS · Sophie HOUDAYER · Marc-Antoine HOUDELAT · Corinne LATRUFFE · Camille PETIT · Nuno-Mickaël PIRES · Corinne RODZIK · Christophe ROUMIER · Frédéric SROUR · Anicette SULBERT

COMMISSION de gestion du fonds d'harmonisation

Elle est présidée par la trésorière générale.

Pascal AGARD · Dominique AKNINE · Sophie HOUDAYER · Jean-Yves LEMERLE

Conseil Scientifique [3 RÉUNIONS]

Collège interne du Conseil Scientifique

Marc GROSS · Agnès GUILLAUME · Nicolas PINSAULT · Aude QUESNOT · Jacques VAILLANT

Collège externe du Conseil Scientifique

Anabelle COUILLANDRE · Antoine DANY · Laurent FOUCAUD · Serge MESURE · France MOUREY · Pierre PORTERO · Jean-Philippe REGNAUX

Membres associés du Conseil scientifique

Arnaud CHOPLIN · Sébastien MATEO · Eric MATHERON · Alexandra ROREN · Thomas RULLEAU · Philippe SEYRES

Collège des experts de justice [2 RÉUNIONS]

Section interne

Michel BAUDELET · Philippe CABROL · Jean-Pierre CHOLET · Claude DEBIARD · Jean-Baptiste DEL TORCHIO · Thierry DELAPIERRE · Marc DIARD · Jean-François DUMAS · Noëlle FALLEMPIN-LAFARGE · Christian FELLUMB · Christian FLECK · Roger HERMANN · François LACERENZA · Alain MACRON · Véronique MOREL-LAB · Patrice PROIETTI · Frédéric RAVEL · Roland ROCTON · Jean-Denis TAKERKART

Section externe

Brigitte BECUWE · Philippe COUTANCEAU · Patrick DUBRULLE · Pascale DUBUS · Eric GUELLE · Pascal RIVIÈRE

Observatoire de la démographie

Pascal AGARD · Dominique BOURGEOIS-DEVAUD · Jean-François DUMAS · Agnès GUILLAUME · Gilles MARCHIANO · Camille PETIT · Nicolas PINSAULT · Aude QUESNOT · Brigitte VINCENT

Les avis

En 2017, le conseil national a rendu 3 avis

En 2016, lors de sa séance du 24 mars, le conseil national a rendu 3 avis. Deux concernent des pratiques pouvant poser question dans le cadre de l'exercice quotidien des praticiens. Le troisième tend à valoriser la mise en œuvre d'activité physique et sportive par un kinésithérapeute. Ces avis garantissent à ceux qui s'y conforment qu'ils exercent dans les meilleures conditions de qualité, de sécurité et d'éthique. Leur non-respect peut engager la responsabilité disciplinaire du professionnel.



AVIS-CNO N°2017-03

Avis du conseil national de l'Ordre du 28 septembre 2017 modifiant la doctrine du conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes relative à la gérance dissimulée.

Le conseil national a défini un certain nombre de critères relatifs à la définition d'un cabinet secondaire. Il précise que la réunion d'un ou de plusieurs critères permettra, le cas échéant, d'identifier l'existence d'un cabinet secondaire ou d'un lieu d'exercice supplémentaire.



AVIS-CNO N°2017-02

Avis du conseil national de l'Ordre du 14 juin 2017 relatif à la pratique par un kinésithérapeute de la « acupuncture kinésithérapique par aiguille sèche ? » *

Seul le kinésithérapeute ayant validé un cursus de formation complémentaire à celui de sa formation initiale peut réaliser la « acupuncture kinésithérapique par aiguille sèche » après avoir réalisé son bilan diagnostique kinésithérapique, avoir élaboré avec le patient la stratégie thérapeutique, notamment l'évaluation du rapport bénéfice/risque, et avoir obtenu le consentement du patient.

* Ou dry needling



AVIS-CNO N°2017-01

Avis du conseil national de l'Ordre du 22 mars 2017 modifiant l'avis du 25 juin 2015 sur les diplômes, titres et spécificités

Cet avis précise les diplômes titres et spécificités dont le kinésithérapeute peut faire état. Il indique les modalités de demande de reconnaissance de diplômes par l'ordre. L'avis précise également quelles mentions peuvent figurer sur la plaque et les documents professionnels et dans quelles conditions les spécificités pratiquées dans le cabinet peuvent figurer sur une plaque supplémentaire.



Retrouvez ici, tous les avis rendus par le conseil national

Les Conseils départementaux

Dans chaque département, le conseil départemental de l'Ordre exerce, sous le contrôle du conseil national, les attributions générales de l'Ordre, énumérées à l'article L.4321-14.

- Sa mission essentielle est la gestion du tableau. Il est compétent en matière d'inscriptions, transferts, radiations, études de contrats, entraide, etc.

- Mais le conseil départemental intervient aussi au plus près des professionnels en matière de rédaction de contrat (sur le volet déontologique), pour aider à résoudre les litiges qui peuvent émailler une vie professionnelle, et pour délivrer les autorisations requises.

En 2017



64 958

COURRIERS REÇUS



28 533

COURRIELS REÇUS

147 782

COURRIERS ENVOYÉS

22 963

COURRIERS RAR ENVOYÉS

286 294

COURRIELS ENVOYÉS



105 882

APPELS TÉLÉPHONIQUES
REÇUS



220

RÉUNIONS DE BUREAUX

194

RÉUNIONS DE CONSEIL

56 916

APPELS TÉLÉPHONIQUES
ÉMIS

Les Conseils régionaux et interrégionaux

Dans chaque région, un conseil régional ou interrégional de l'Ordre assure les fonctions de représentation de la profession dans la région et coordonne les conseils départementaux.

- Il organise et participe à des actions d'évaluation des pratiques de ces professionnels, en liaison avec le conseil national de l'Ordre et avec la Haute Autorité de santé.

- Dans ce cadre, le conseil régional a recours à des professionnels habilités à cet effet par le conseil national de l'Ordre sur proposition de la Haute Autorité de Santé.

En 2017



4 080

COURRIERS REÇUS



25 540

COURRIELS REÇUS

3 635

COURRIERS ENVOYÉS

3 240

COURRIERS RAR ENVOYÉS

20 459

COURRIELS ENVOYÉS



6 183

APPELS TÉLÉPHONIQUES
REÇUS



54

RÉUNIONS DE BUREAUX

38

RÉUNIONS DE CONSEIL

3 149

APPELS TÉLÉPHONIQUES
ÉMIS

Les compétences de l'Ordre

Les juridictions

Chambres disciplinaires de première instance

Elles sont chargées d'examiner les manquements aux devoirs professionnels et aux règles déontologiques. Les affaires sont jugées par la chambre disciplinaire de première instance du conseil régional ou interrégional de l'Ordre, puis, en appel, par la chambre disciplinaire nationale de l'Ordre et enfin, en cassation, par le Conseil d'État.

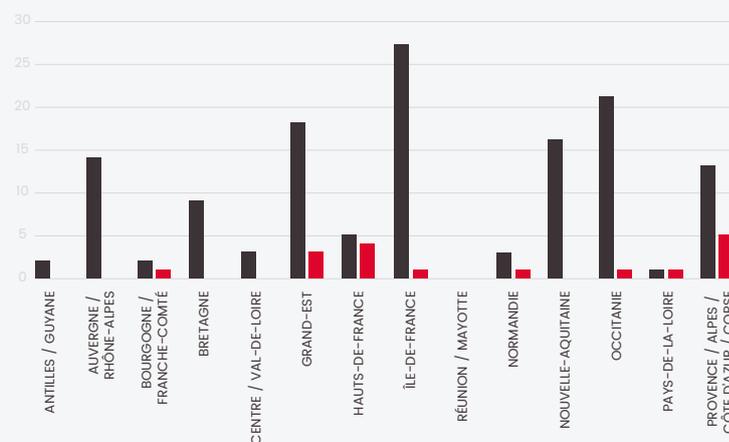
Les chambres disciplinaires de première instance sont composées d'assesseurs élus membres de l'Ordre, de deux représentants des usagers (lorsque les litiges concernent les relations entre professionnels et usagers), du médecin inspecteur régional de santé publique (ou de son représentant), d'un professeur d'une unité de formation et de recherche de médecine de la région,

d'un praticien conseil pour les affaires relevant de l'application des lois de la sécurité sociale, d'un représentant des médecins salariés, sous la présidence d'un membre, en fonction ou honoraire, du corps des conseillers des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Les sanctions susceptibles d'être prononcées vont de l'avertissement jusqu'à la radiation du tableau de l'Ordre. Lorsque les faits reprochés à un masseur-kinésithérapeute révèlent une insuffisance de compétence professionnelle, la chambre disciplinaire de première instance peut imposer à l'intéressé de suivre une formation.

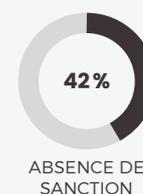
Différents types d'affaires jugées en 2017

■ JUGEMENTS ■ ORDONNANCES



Type et fréquence des sanctions en 2017 pour l'ensemble des juridictions

Nature des affaires enregistrées en 2017 pour l'ensemble des juridictions



Chambre disciplinaire nationale

La chambre disciplinaire nationale est composée d'assesseurs élus membres de l'Ordre et de deux représentants des usagers (lorsque les litiges concernant les relations entre professionnels et usagers), sous la présidence d'un membre du Conseil d'État, en activité ou honoraire, ayant au moins le rang de conseiller d'État.

En 2017

33

AFFAIRES JUGÉES EN AUDIENCE

4

AFFAIRES JUGÉES PAR VOIE D'ORDONNANCE



Type et fréquence des sanctions proposées

14

INTERDICTIONS D'EXERCER

5

AVERTISSEMENTS

13

ABSENCES DE SANCTION

5

BLÂMES

* Le différentiel entre les affaires jugées et les sanctions rendues résultent soit de la jonction des affaires, soit de la date du prononcé de la décision



Actions engagées devant les juridictions judiciaires pour la défense de la profession

5

Défaut d'inscription au tableau de l'Ordre

2

Exercice illégal de la profession de masseur-kinésithérapeute / pratique illégale du massage

1

Exercice illégal de la profession de masseur-kinésithérapeute / pratique illégale d'actes de rééducation kinésithérapique

1

Exercice illégal de la profession de masseur-kinésithérapeute / non respect d'une sanction disciplinaire de radiation du tableau

1

Faux diplôme

3

Mœurs / agression par un masseur-kinésithérapeute inscrit

Sections des assurances sociales

Les sections des assurances sociales des chambres disciplinaires sont composées d'assesseurs membres de l'Ordre et d'assesseurs représentant les organismes d'assurance maladie :

o Sous la présidence d'un membre du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel pour la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance.

o Sous la présidence d'un conseiller d'État pour la section des assurances sociales du conseil national.

Elles sont chargées d'examiner les fautes, fraudes, abus et tous les faits intéressant l'exercice de la profession à l'occasion des soins dispensés. Elles sont saisies par les organismes d'assurance maladie des différents régimes, par les syndicats, par les conseils départementaux, par les directeurs gé-

raux des agences régionales de santé ou par les médecins conseils.

Les affaires sont jugées par la chambre disciplinaire de première instance du conseil régional ou interrégional de l'Ordre puis, en appel par la section des assurances sociales du conseil national de l'Ordre, et enfin, par le Conseil d'État.

En 2017



Bilan des assurances sociales des chambres disciplinaires de première instance

7

AFFAIRES JUGÉES (y compris celles des années précédentes)

7

INTERDICTIONS DU DROIT DE DONNER DES SOINS AUX ASSURÉS SOCIAUX

2

BLÂMES

1

ABSENCE DE SANCTION



Bilan de la section des assurances sociales du conseil national

10

AFFAIRES JUGÉES

2

INTERDICTIONS DU DROIT DE DONNER DES SOINS AUX ASSURÉS SOCIAUX

La conciliation

Les conseils départementaux sont chargés par le législateur de remplir une mission fondamentale et délicate : celle d'organiser des conciliations dès lors qu'un confrère est mis en cause.

Procédure rapide et simple, la conciliation vise à tenter de régler litiges ou conflits qui opposent :

- Des masseurs-kinésithérapeutes entre eux,
- Un masseur-kinésithérapeute et un autre professionnel de santé,
- Un masseur-kinésithérapeute et un patient.

Une simple plainte suffit pour que le plaignant et le mis en cause soient

convoqués. Chacun est entendu par les conciliateurs, membres du conseil, en toute neutralité et impartialité. Si un accord entre les deux parties est trouvé, ils signent alors un procès-verbal de conciliation mettant fin au litige.

Si le litige ne peut être réglé par cette procédure, la plainte, accompagnée du procès-verbal de non conciliation, est transmise à la chambre disciplinaire de première instance par le conseil départemental. Celui-ci, réuni en séance plénière, décide par un vote de s'y associer ou pas.

En 2017

243*
PLAINTES
REÇUES

178*
TENTATIVES DE
CONCILIATIONS SUITE
À DÉPÔT DE PLAINTÉ

79
PLAINTES TRANSMISES
EN CDPI

* La différence entre le nombre de plaintes reçues et celui des tentatives de conciliations s'explique par le fait que certaines conciliations n'ont pas pu être organisées en 2016 mais plutôt en début d'année suivante et que des plaintes ont été retirées.

Le respect de l'éthique et de la déontologie

L'Ordre est le garant de l'éthique et de la déontologie.

Il participe à la rédaction de l'ensemble des textes régissant les droits, devoirs déontologiques et éthiques de la profession à l'égard de ses membres, des autres professionnels de santé et des patients.

Un décret en Conseil d'État, pris après avis du conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes, fixe les règles du code de déontologie des masseurs-kinésithérapeutes.

En 2016, 4 plaintes ont été déposées par le conseil national à l'encontre des praticiens ayant méconnu les règles de déontologie.

Les conseils départementaux de l'Ordre vérifient également la conformité des contrats conclus par les masseurs-kinésithérapeutes, dans le cadre de leur activité professionnelle, aux dispositions du code de déontologie. Des modèles de contrats sont régulièrement mis à disposition sur le site de l'Ordre.

En 2017

32 843
CONTRATS VISÉS
POUR AVIS

286
STATUT SEL/
SCP VISÉS

L'entraide et le soutien

Afin de venir en aide aux masseurs-kinésithérapeutes, l'Ordre dédie une partie de ses cotisations à un fonds pour les professionnels en difficulté ou leurs familles.

Il s'agit de secourir les confrères et leurs familles en grande difficulté (maladie, accident, burn out, addictions, problèmes financiers...).

L'entraide n'est pas une assurance mais elle contribue à faire face en urgence à des difficultés financières ou humaines importantes.

En 2017

17
DEMANDES D'ENTRAIDE

9
DEMANDES ACCEPTÉES

3
DEMANDES INÉLIGIBLES

4
DEMANDES REFUSÉES

1
DEMANDE EN ATTENTE
DE TRAITEMENT EN 2018

MOTIFS :

10
PROBLÈMES DE SANTÉ

4
PROBLÈMES FINANCIERS

1
MALADIES

1
SINISTRES

1
AUTRES

Le montant versé en 2017 s'élève à **115 985,81 €**.

Il a été pratiquement multiplié par 3,2 depuis 2009.



PARTIE
04 →



Le budget de l'Ordre



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

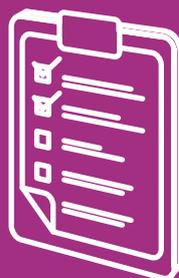
Conformément aux dispositions de l'article L4321-16 du code de la santé publique (CSP), un commissaire aux comptes a examiné la comptabilité 2016 de l'Ordre, qu'il a certifiée sans aucune réserve.

Les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, affirmés comme étant totalement, réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes à la fin de cet exercice.



Cotisations de l'exercice 2017

Comme depuis 2013, l'année 2017 a été marquée par la stabilité des cotisations et des quotités antérieures dévolues aux trois niveaux ordinaux pour l'exercice clos au 31 décembre 2017. Les particularités des différents statuts (salariés, libéraux, sociétés, nouveaux diplômés) déjà prises en compte sur l'exercice précédent sont maintenues.



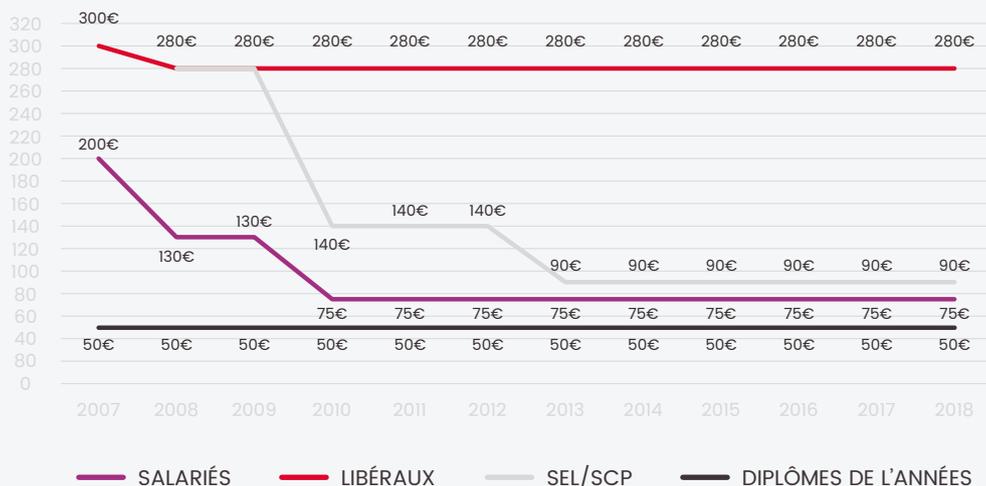
Rapport de la Commission de contrôle des comptes et des placements financiers

Conformément aux dispositions de l'article L4132-6 du CSP, la Commission de Contrôle des Comptes et des Placements Financiers a également rendu son rapport.

Celle-ci a proposé à l'unanimité au Conseil national d'approuver les comptes de l'exercice 2017 et de donner quitus au bureau du Conseil national.



Évolution des cotisations 2007 à 2017

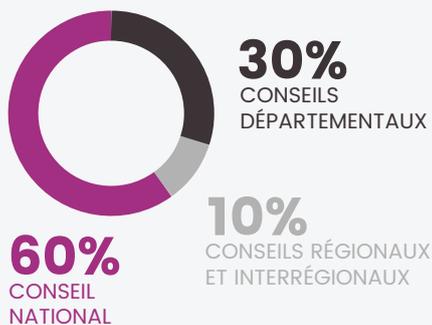


Les quotités attribuées aux différents échelons ordinaires sont identiques depuis 2012, à savoir :

À NOTER

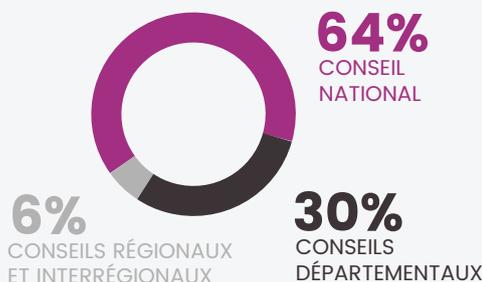
Sur les 60 % attribués au Conseil national, 15 % ont été reversés aux différents conseils départementaux et régionaux/interrégionaux par le biais de l'harmonisation afin de permettre un fonctionnement équilibré de l'ensemble de l'institution. La quotité qui revient réellement au Conseil national est donc ramenée à 45 %.

Par ailleurs le Conseil national, sur la quotité qui lui est dévolue, prend également intégralement à sa charge et pour les comptes des structures départementales et régionales/interrégionales de nombreuses autres dépenses constituant des services supports de l'ordre. Nous ne retiendrons ici que les principales : les systèmes d'information, la communication, les prestations juridiques et la gestion du tableau, etc.



À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Une nouvelle quotité applicable aux CRO a été définie. En effet, une quotité trop importante reversée aux CRO engendre des réserves et pour permettre un fonctionnement équilibré de l'ensemble de l'institution, les structures ne doivent plus faire de réserve. Ainsi pour 2018, les quotités attribuées aux différents échelons ordinaires seront les suivantes :



Également les professionnels en accès partiel ayant été autorisés par le législateur depuis novembre 2017, il a été décidé pour 2018 d'aligner le montant des cotisations de ces professionnels sur celui des masseurs-kinésithérapeutes, à savoir :

- 280€ pour les professionnels en accès partiel libéraux
- 75€ pour les professionnels en accès partiel salariés

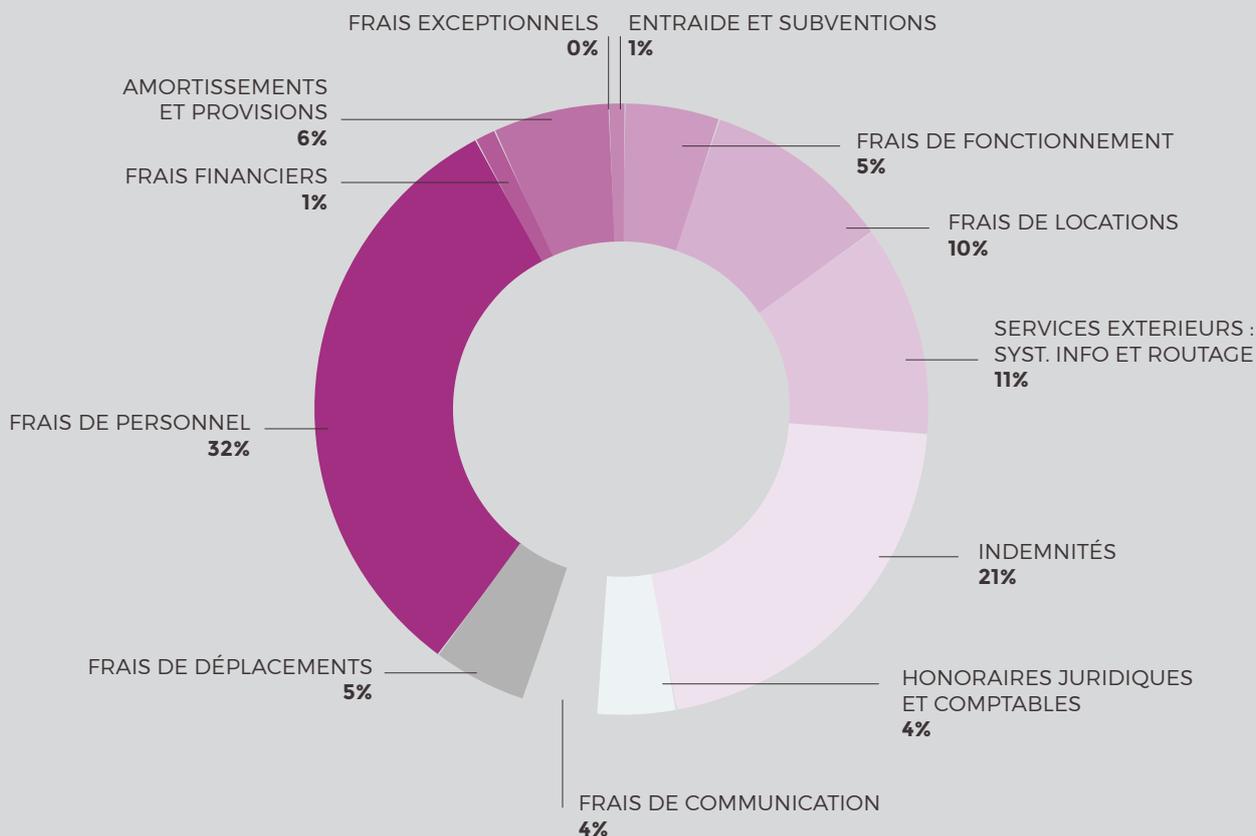


Bilan comptable de l'exercice 2017

L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes bénéficie d'une délégation de service public.

Dans le cadre de cette délégation, l'Ordre doit établir des comptes annuels qui relatent ses activités et son état patrimonial à la date du 31 décembre de chaque année.

Globalement, on note des produits en croissance de +5% (conséquence de l'augmentation du nombre de masseurs-kinésithérapeutes inscrits au tableau de l'Ordre) et des dépenses en hausse de +4%.



Le budget réalisé a été présenté et approuvé lors du Conseil National des 13 et 14 Juin 2018 en présence du commissaire aux comptes.



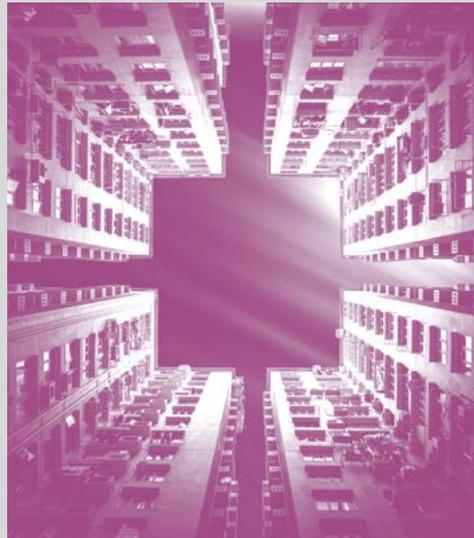
Perspectives 2018

L'année 2018 devrait être marquée par une certaine stabilité des produits issus des cotisations. En effet, 2018 est considérée comme une « année blanche », la formation des étudiants ayant été allongée d'une année.

La hausse des cotisations pour 2018 proviendra donc uniquement des diplômés étrangers.

L'année 2018 sera également l'année de la prévention, qui est au cœur de l'action du gouvernement. Un service sanitaire s'adressant à tous les étudiants en santé et ayant pour but de les familiariser avec les enjeux de prévention en santé est mis en place à la rentrée 2018. Egalement l'Ordre a adhéré à un dispositif d'écoute et de soutien confidentiel destiné aux professionnels de santé en souffrance

En parallèle, l'Ordre poursuit sa politique d'achat des locaux. Une acquisition de bureaux pour le Conseil National a été signée en fin d'année 2017, portant ses effets sur 2018. Compte tenu des taux de crédits encore très favorables, d'autres projets devraient voir le jour qui au terme des dix années consacrées au remboursement des emprunts permettront de dégager de nombreuses économies consacrées à de nouveaux projets et au financement des missions croissantes de l'Ordre.



PARTIE
05 →



Les grands enjeux de la profession

De nouveaux outils pour les praticiens

Notice de mise en œuvre de l'Activité physique adaptée



Modèle de bilan mis à disposition des kinésithérapeutes



Guide de bonnes pratiques Information et publicité

Le Conseil national a publié un guide de bonnes pratiques consacré à l'information et à la publicité. Son objectif est de rappeler les règles essentielles qui s'appliquent en la matière. Il s'agit également de faire le point sur les outils dont dispose le kinésithérapeute pour informer ses patients tout en respectant le code de la santé publique.

Une campagne sur la rééducation du périnée

Cette campagne en partenariat avec deux associations spécialisées en périnéologie (SIREPP et ARREP), à destination du grand public mais aussi des professionnels de santé, vise à rappeler le rôle essentiel des kinésithérapeutes dans la prise en charge des troubles périnéo-sphinctériens, à tout âge de la vie.





☑ **Une campagne d'information sur l'accès direct**



Cette campagne a été lancée à l'occasion d'un séminaire organisé par le conseil national de l'Ordre le vendredi 28 avril 2017 L'accès direct au cabinet du kinésithérapeute rendu a été rendu possible, dans le cadre de l'urgence, par la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016.

☑ **Une campagne pour promouvoir l'activité physique adaptée pour les patients en ALD**

Il s'agit de rappeler que la prise en charge des patients présentant des limitations fonctionnelles sévères ne pourra se faire qu'en s'appuyant sur un bilan fonctionnel établi par des professionnels de santé, en particulier les kinésithérapeutes.



☑ **Gros plan sur la démographie des kinésithérapeutes**

Le Conseil national a publié un document présentant la démographie de la profession au 31 août 2017.



☑ **L'Ordre présente ses attentes pour la kinésithérapie**

L'OMS a fait de la rééducation une priorité mondiale. C'est dans ce contexte que s'inscrivent les propositions de l'ordre présentées dans ce document remis lors des rendez-vous institutionnels.



☑ **Santé publique : L'Ordre mobilise les masseurs-kinésithérapeutes contre le tabac**

Depuis janvier 2016, les kinésithérapeutes ont la possibilité de prescrire des substituts nicotiniques et donner ainsi accès à leurs patients au forfait d'aide au sevrage tabagique. C'est ainsi que, depuis 2016, l'Ordre est associé à la campagne Moi(s) sans tabac pour inciter les fumeurs à arrêter de fumer tout le mois de novembre. Toutes les études montrent qu'arrêter le tabac pendant un mois multiplie par cinq les chances d'arrêter définitivement. L'Ordre a largement mobilisé les kinésithérapeutes pour qu'ils incitent leurs patients - ou qu'ils essaient eux-mêmes - à arrêter de fumer.

Rapport d'activité pour l'année 2017

Actions au niveau national



L'élection du nouveau Président de la République et le renouvellement de l'Assemblée Nationale ont occupé une grande partie de l'agenda politique de l'année 2017.

L'Ordre s'était engagé dans un travail de portage de ses positions dès 2016, avec de premières discussions en amont des primaires de la droite et du centre et a poursuivi ses actions pour sensibiliser les différents candidats, leurs équipes et partis.

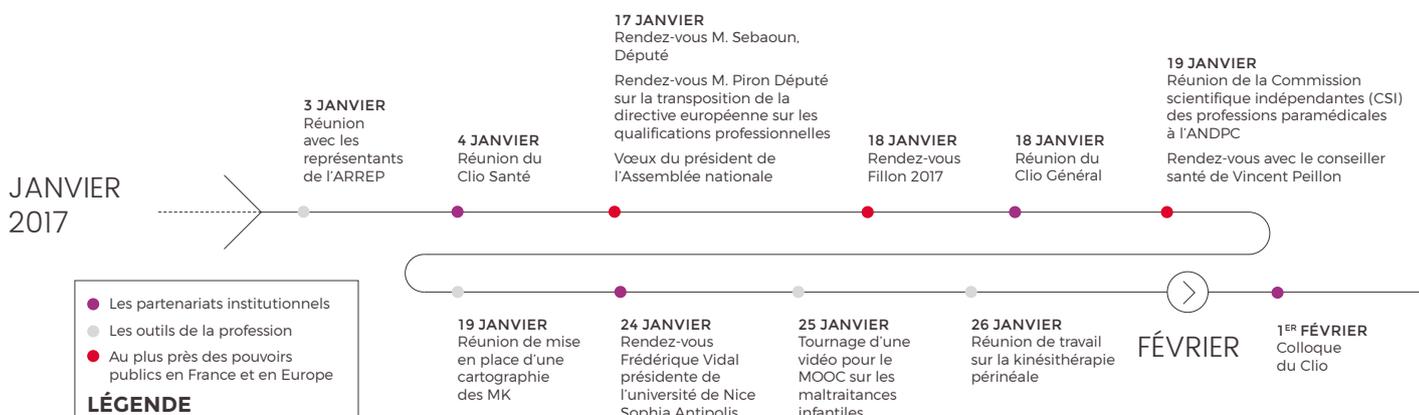
Dans cet esprit, l'Ordre a adressé un questionnaire à chacun des candidats à la Présidentielle, articulé autour de quatre enjeux identifiés comme particulièrement importants pour la profession :

- Un accès direct élargi aux masseurs-kinésithérapeutes, et notamment pour les patients porteurs d'affections de longue durée ;
- La reconnaissance du grade de Master 2 pour le diplôme d'exercice de la profession et la création d'une discipline universitaire en kinésithérapie ;
- La revalorisation de la carrière salariée des masseurs-kinésithérapeutes dans les structures publiques ;
- La création d'un statut de technicien en physiothérapie.



Ces quatre priorités des masseurs-kinésithérapeutes ont par ailleurs été portées par Pascale Mathieu, Présidente du Conseil national, dans le cadre de différents entretiens avec les équipes des principaux candidats à l'élection présidentielle. Elles ont également été défendues par l'ensemble des élus de l'Ordre, tant au niveau national que régional ou départemental, auprès des candidats aux élections législatives puis des parlementaires nouvellement élus, députés comme sénateurs.

Suite à ce renouvellement institutionnel, l'Ordre a enfin entrepris d'initier de nouvelles relations avec les responsables publics accédant à leur fonction : les ministres, les députés, les sénateurs et leurs collaborateurs.



➤ La lutte contre la désertification sanitaire

Problématique notamment soulevée par l'Ordre lors de la campagne, la lutte contre la désertification sanitaire est rapidement devenue un des points à l'ordre du jour de la nouvelle ministre de la santé, Mme Agnès Buzyn. Elle a ainsi présenté avec le Premier ministre, M. Édouard Philippe, un plan pour renforcer l'accès territorial aux soins.

Outre certaines mesures d'application directe, ce plan prévoyait une concertation avec les professionnels du monde de la santé, notamment à travers trois délégués : Docteur Sophie Augros, médecin généraliste ; Mme Elisabeth Doineau, sénatrice de la Mayenne ; M. Thomas Mesnier, député de Charente.

L'Ordre a porté ses propositions auprès de ces trois relais ainsi qu'auprès de la ministre. Il a également intégré le comité de pilotage du plan qui a pour mission d'évaluer les actions lancées par le Gouvernement mais également de coconstruire les initiatives à venir.

➤ L'universitarisation de la formation initiale des masseurs-kinésithérapeutes

Il s'agit également d'un cheval de bataille sur lequel l'Ordre et l'ensemble de la profession sont engagés depuis des années : faire évoluer la formation initiale vers le grade de Master 2, l'intégration à l'université et le développement d'une filière de recherche spécifique.

Mme Agnès Buzyn, ministre des solidarités et de la santé, et Mme Frédérique VIDAL, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, ont confié à M. Stéphane Le Bouler une mission afin de poursuivre l'intégration des formations paramédicales et de maïeutique dans l'université. L'Ordre s'est immédiatement mis à la disposition de la mission et a contribué à ses travaux dont les premières conclusions ont été publiées au début de l'année 2018.

➤ La transposition de la directive sur la reconnaissance des qualifications professionnelles

Tout au long de cette année, l'Ordre a également poursuivi son engagement sur la transposition en droit français de la directive révisée relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles. L'Ordre a notamment souhaité alerter sur les risques associés à la disposition permettant l'accès partiel aux professions de santé.

Ainsi, l'Ordre s'est mobilisé tout au long de l'année auprès du Gouvernement, des parlementaires et de l'administration pour défendre ses positions sur ce point, dont l'objectif est d'assurer la protection des patients et de garantir qu'ils se voient proposer des soins de qualité. À l'occasion de l'examen du projet de loi de ratification visant à conférer valeur législative à cette disposition, le Sénat avait d'ailleurs supprimé l'accès partiel sans que cette modification ne soit retenue in fine dans la loi de ratification adoptée en lecture définitive par l'Assemblée nationale.

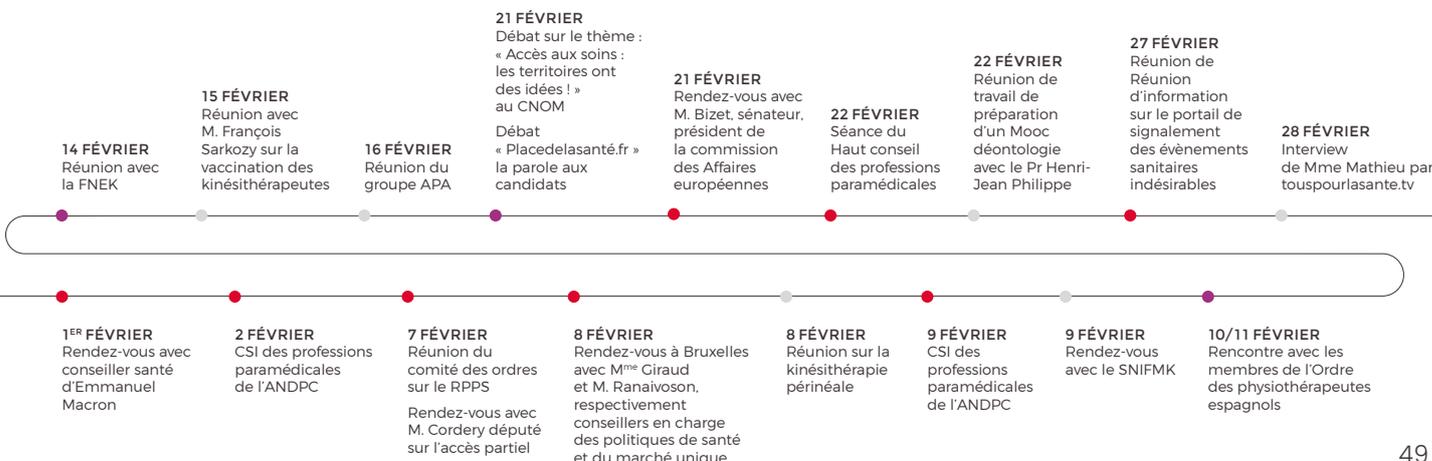
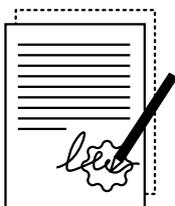
Malgré les nombreuses actions de l'Ordre et de ses homologues des autres professions de santé, le dispositif et ses mesures d'application ont été définitivement adoptés.

➤ La ratification des ordonnances issues de la loi de modernisation de notre système de santé

L'Ordre est également resté très attentif aux différentes ordonnances issues de la loi de modernisation de notre système de santé, notamment sur le fonctionnement des ordres de professionnels de santé. Ainsi, certaines corrections ont pu être apportées à des dispositions parfois inadaptées ou incohérentes vis-à-vis de leurs objectifs. Il a ainsi été assuré que les ordres ne seraient pas soumis aux règles européennes de marchés publics.

➤ PLFSS 2018

Dans le cadre de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, un amendement a été déposé au Sénat proposant d'introduire une obligation pour les diplômés d'État d'exercer durant 2 années dans un établissement public avant de pouvoir exercer en tant que libéral. L'Ordre a sensibilisé différents sénateurs influents sur les risques liés à cet amendement, qui a finalement été rejeté par la commission des affaires sociales du Sénat.



Actions au niveau européen



› Le renforcement de la présence et de la visibilité de l'Ordre

En cohérence avec son engagement des dernières années à Bruxelles, l'Ordre a poursuivi ses actions auprès des décideurs publics européens et des représentants de la profession de physiothérapeute - à Bruxelles et dans les États membres - visant à remettre au cœur des politiques européennes la santé publique, la protection des patients et la qualité des soins qui leur sont prodigués. Le projet européen ne doit pas placer les logiques économiques et le marché intérieur avant l'intérêt général de ses citoyens.

Cette action de fond a amené la Présidente du Conseil national de l'Ordre, Pascale MATHIEU, à rencontrer des députés européens, des fonctionnaires de la Commission européenne, des associations européennes mais également à sensibiliser le Gouvernement et l'administration française sur des enjeux européens toujours plus prégnants pour les masseurs-kinésithérapeutes.

Elle se traduit également par une mobilisation croissante de l'Ordre au sein de l'association européenne des autorités compétentes pour les professions de santé (EurHeCA). Son assemblée générale s'est ainsi tenue à Paris le 25 avril et a permis à ses membres d'évaluer les perspectives de l'organisation dans le débat européen.

L'Ordre est désormais clairement identifié comme un acteur légitime et de référence auprès de l'ensemble de ces acteurs qu'ils soient politiques, institutionnels ou représentant les professionnels et la société civile. Son message a d'autant plus de force qu'il est porté par de plus en plus de personnalités et d'organisations.

› La directive sur un contrôle de proportionnalité

Cette proposition de directive a pour objectif d'introduire une obligation pour chaque État membre de l'UE de soumettre toute réforme de la réglementation d'une profession - de santé ou non - à une évaluation visant à déterminer si les mesures proposées ne constituent pas un frein injustifié à l'accès et à l'exercice de ce métier.

L'Ordre et ses homologues, tant français qu'européens, ont alerté le Conseil de l'UE et le Parlement européen sur le potentiel négatif de ces nouvelles règles, en particulier sur le risque pour les patients de faire primer des objectifs économiques sur les considérations de santé publique. La réglementation des professions de santé existe car la libéralisation de ces activités représente un danger trop important pour la société pour qu'il soit ignoré.

Le Parlement européen a partiellement entendu ce message : alors que sa commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire avait proposé d'exclure les professions de santé du champ d'application du texte, les députés européens ont finalement décidé de reconnaître les spécificités des professions de santé sans pour autant les exclure de ce contrôle de proportionnalité.



MARS

DU 4 AU 8 MARS
Déplacement au Liban

10 ET 11 MARS
Rencontre avec les conseillers de l'ordre espagnol des physiothérapeutes

15 MARS
Table ronde organisée avec M^{me} Lemorton dans le cadre de la campagne de M. Hamon
Réunion avec les groupes de travail Sport et Handicap de la campagne présidentielle de M. Fillon

16 MARS
Réunion du comité stratégique du Service Public d'Information en Santé (SPIS)
Séance du Haut conseil des professions paramédicales

23 MARS
Participation à la journée d'échanges et de réflexions sur le thème : la loi «Sport sur Ordonnance»

29 MARS
Audition au Sénat par M. Yves Daudigny et M. Jean-Noël Cardoux sur le thème des dispositifs incitatifs au développement de l'offre de soins primaires dans les zones sous dotées

30 MARS
Séance du Haut conseil des professions paramédicales

AVRIL

12 AVRIL
Réunion du CLIO

20 AVRIL
Réunion avec Emmanuel Bataille, directeur du programme parcours du CCS SESAN (Service Numérique de Santé)

25 AVRIL
Réunion du Haut Conseil du DPC

25 AVRIL
Assemblée générale d'EurHeca
Réunion sur les relations internationales avec FNEK

26 AVRIL
Comité de concertation CI-SIS (Cadre d'interopérabilité des systèmes d'information de santé)

27-28-29 AVRIL
Participation aux Journées francophones de kinésithérapie

28 AVRIL
Intervention aux JFK : «Rôle et place des instances professionnelles pour favoriser l'évolution de la profession de kinésithérapeute»

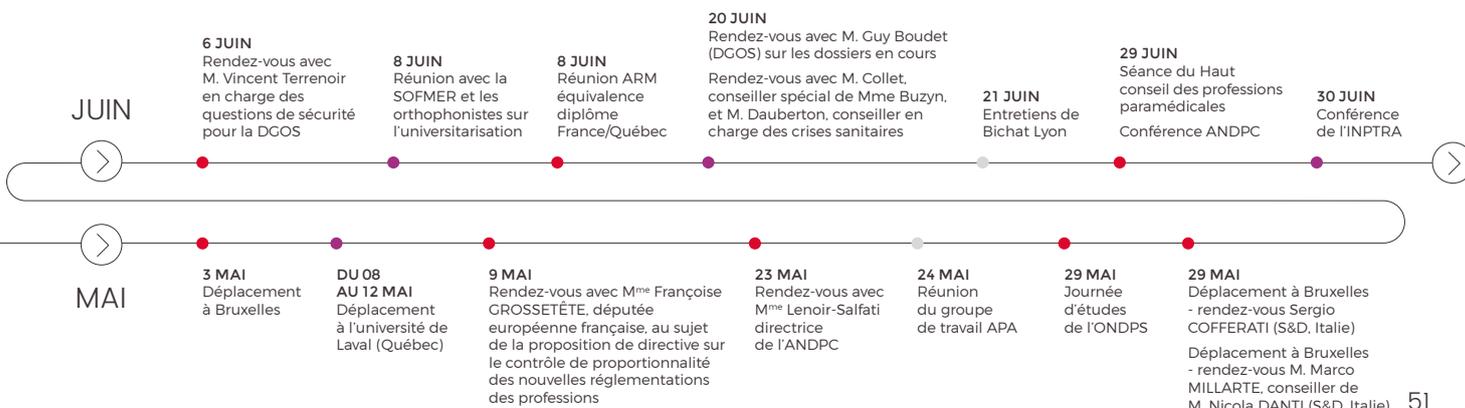
➤ Le semestre européen

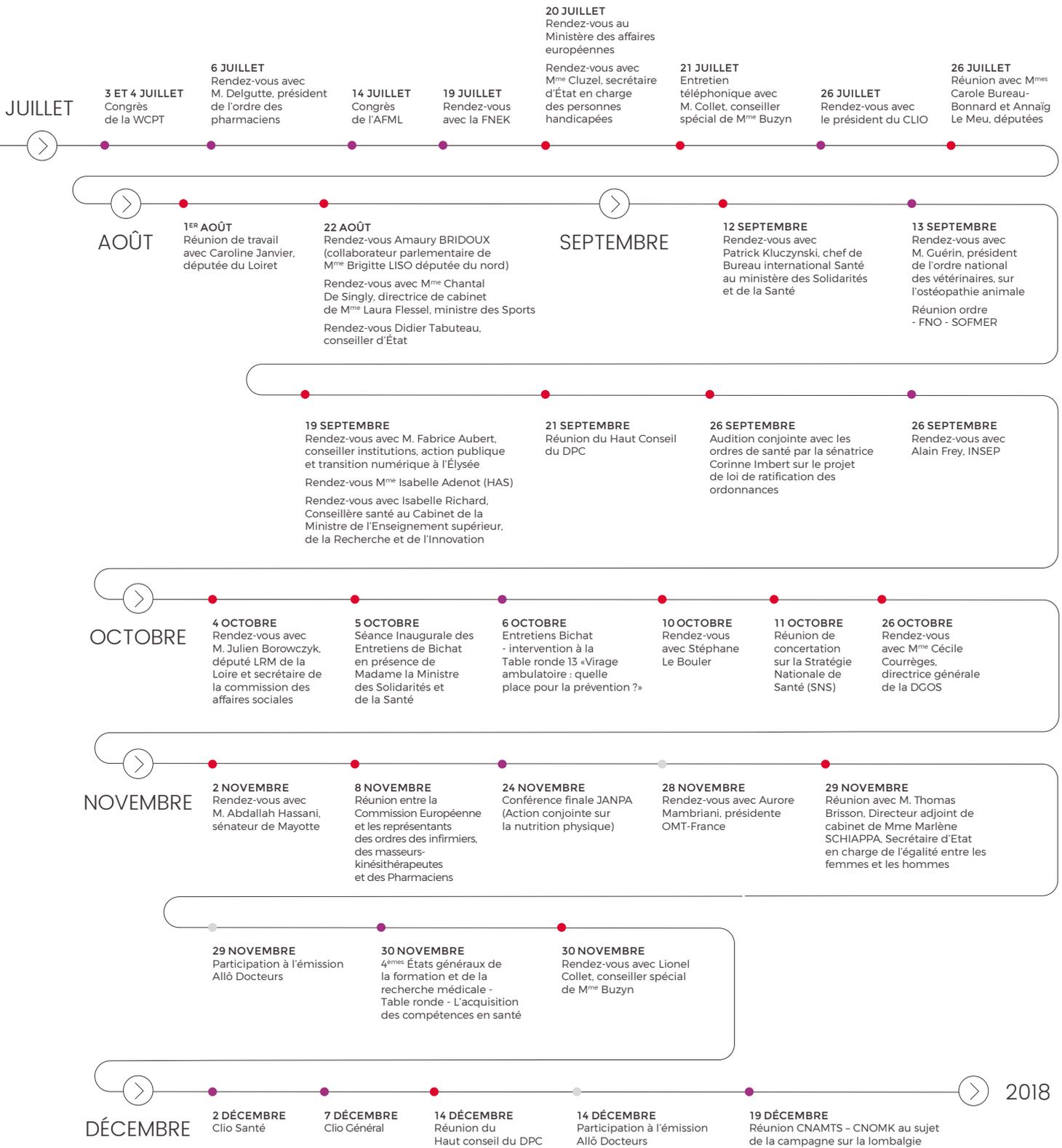
Le Semestre européen est une initiative permettant à la Commission européenne d'étudier chaque année les plans budgétaires ainsi que les réformes mis en œuvre par l'ensemble des États membres. Les recommandations concernant la France ciblent fréquemment les professions réglementées. Dans le cadre de ses travaux, la Commission a entendu l'Ordre pour évaluer les dernières mesures prises par le Gouvernement ainsi que la qualité de la transposition de la directive révisée sur la reconnaissance des qualifications professionnelles.

L'Ordre a ainsi pu à nouveau alerter les pouvoirs publics sur les problématiques liées à la mobilité des physiothérapeutes au sein de l'Union, les divergences importantes de niveaux de formation et l'incohérence de certaines mesures comme l'accès partiel appliqué aux professions de santé.

➤ Les conséquences du Brexit sur la profession

Dans le cadre de la préparation des négociations relatives aux relations post-Brexit entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, l'Ordre a été sollicité par les autorités françaises afin d'échanger sur les points de vigilance concernant la profession de masseur-kinésithérapeute. L'occasion pour l'Ordre de rappeler ses lignes rouges en matière de libre circulation des professionnels de santé, et notamment concernant la nécessaire maîtrise de la langue française par les professionnels souhaitant exercer en France.





- Les partenariats institutionnels
- Les outils de la profession
- Au plus près des pouvoirs publics en France et en Europe

LÉGENDE



Glossaire

- AFML** Association médicale franco-libanaise
- ANPDC** Agence nationale du développement professionnel continu (ancien OGDPC)
- APA** Activités physiques adaptées
- BPJEPS** Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport
- CIPEPK** Congrès International Francophone pour les Etudiants en Physiothérapie et en Kinésithérapie
- Ciss** Collectif inter associatif sur la santé
- CLIO** Comité de liaison des institutions ordinales
- CORTECS** Collectif de recherche transdisciplinaire esprit critique & sciences
- DGOS** Direction générale de l'offre de soins
- DGS** Direction générale de la Santé
- FHP** Fédération de l'hospitalisation privée
- FNEK** Fédération nationale des étudiants en kinésithérapie
- HAS** Haute Autorité de Santé
- HCPP** Haut conseil des professions paramédicales
- LEEM** Les entreprises du médicament
- LPS** Libre prestation de service
- OGDPC** Organisme de gestion du développement professionnel continu (devenu ANPDC)
- ONDPS** Observatoire national de la démographie des professions de santé
- RPPS** Réseau partagé des professionnels de santé
- SFP - APA** Société française des professionnels en activités physiques adaptées
- Sireep** Société Internationale de Rééducation en Pelvi-Périnéologie
- SOFMER** Société française de médecine physique et de réadaptation
- Staps** Sciences et techniques des activités physiques et sportives
- UNAKAM** Union nationale des associations de kinésithérapeutes aveugles et malvoyants
- UNATHERM** Union nationale de défense des assurés et du thermalisme médicalisé



Restons connectés !

Outil indispensable à la promotion de la profession et à l'information des praticiens : la communication du Conseil national ne cesse d'étendre sa présence dans le champ du numérique.

En digital



Restez connectés grâce à www.ordremk.fr

Nombre d'internautes ayant visité le site :



+



Abonnez-vous sur ordremk.fr

Mai 2017

Lancement du nouveau
site internet responsive





En print

1

BULLETTIN

1

BILAN
D'ACTIVITÉ

12

COMMUNIQUÉS
DE PRESSE



les réseaux sociaux



6 528 ABONNÉS À NOTRE PAGE

234 500 VUES

soit une augmentation de **456 %**
par rapport à 2016

103 300 MINUTES VUES EN 2017

soit **719 %** de plus qu'en 2016

6 237 MENTIONS J'AIME

184 POSTS PUBLIÉS EN 2016

www.facebook.com/cnomk

1520 FOLLOWERS



476 TWEETS

39 701 VISITES

2 428 MENTIONS

@cnomk



L'Ordre au service des patients

Votre conseil départemental
est votre interlocuteur privilégié

N'hésitez pas à le contacter

Trouvez votre CDO et ses coordonnées
sur le site de l'Ordre : www.ordremk.fr

Suivez-nous sur

 [@cnomk](https://twitter.com/cnomk)

 www.facebook.com/cnomk

Conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

120-122 rue Réaumur - 75002 Paris

Standard : 01 46 22 32 97 - Fax : 01 46 22 08 24

monordre@ordremk.fr - www.ordremk.fr

